



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :

Laurent MARTY

Tél : 04 42 91 72 00

Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence Cedex 1

## BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR DIETETIQUE NOTICE CANDIDAT - SESSION 2022

1. La circulaire nationale d'organisation de la session 2022 du BTS diététique est accessible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et le référentiel du diplôme sur les sites du CNDP (centre national de documentation pédagogique) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.ac-aix-marseille.fr/brevet-de-technicien-superieur-bts-121756>
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. En cas d'absence prévisible à l'épreuve de techniques culinaires, je vous remercie de prévenir le centre d'épreuves où elle se déroule de votre absence.
4. Le planning de passage sera affiché nominativement dans les centres d'épreuves écrites et **mis en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille** : <https://www.ac-aix-marseille.fr/bts-documents-candidats-examens-techniques-121760>
  - À partir du vendredi 6 avril 2022 pour l'épreuve de mise en œuvre des techniques culinaires,
  - À partir du vendredi 9 septembre 2022 pour l'épreuve de soutenance de mémoire.

5. Les mémoires des candidats devront être adressés, sous pli fermé portant pour toute mention : nom du candidat, N° d'inscription et repère de l'épreuve de soutenance de mémoire (l'établissement de formation ne sera pas mentionné), **en 2 exemplaires au centre d'épreuve de soutenance dans lequel ils sont convoqués, entre le mercredi 24 et le vendredi 26 août 2022, délai de rigueur**. Le mémoire est remis en une seule fois. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

Les grilles de notation relatives à l'évaluation des stages thérapeutiques seront envoyées **confidentiellement par les centres de formation** directement au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Les certificats de stages de première et seconde année accompagnés des fiches d'appréciation des stages (exceptées pour les candidats qui ont été notés pour le stage thérapeutique et dont les fiches-notation des stages thérapeutiques ont été directement envoyées au rectorat par les centres de formation) devront être insérés en fin de mémoire (hors annexes et hors pagination).

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de mémoire, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.

Les candidats intégreront dans leur mémoire, en début des annexes, une copie des certificats de stage qu'ils ont effectués, sans que ces copies ne soient prises en compte dans le nombre total des annexes.

Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

6. Les fiches relatives à l'épreuve d'engagement étudiant devront être jointes à l'envoi des mémoires par les candidats qui présentent l'épreuve **au centre d'épreuve dans lequel ils sont convoqués, entre le mercredi 24 et le vendredi 26 août 2022, délai de rigueur**.
7. Les livrets scolaires des candidats **en formation** seront adressés **le vendredi 10 septembre 2022 dernier délai**, directement au lycée Marie Curie de MARSEILLE à l'attention de Madame Anne LAURENT, DDFPT.
8. **La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'épreuves et les résultats seront disponibles après les décisions du jury final, via le lien suivant : [http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication\\_A02/](http://cyclades.ac-aix-marseille.fr/publication_A02/)**

**Les relevés de notes seront disponibles sur le compte CYCLADES de l'académie d'Aix-Marseille des établissements et des candidats à partir du 12 octobre 2022.**

Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.**

**Vous êtes invité à consulter régulièrement le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.**

Epreuve pratique ponctuelle de mise en œuvre d'activités technologiques d'alimentation :

Les candidats convoqués le matin devront se présenter à 8h30 et pourront quitter le centre d'épreuve à 13h30 (mise en loge).

Les candidats convoqués l'après-midi devront se présenter à 11h30, seront placés en loge jusqu'au début de l'épreuve, à 14h00 et seront autorisés à quitter le centre d'épreuve à 18h00 (prévoir un repas à emporter pour le déjeuner).

Matériel autorisé (non obligatoire) apporté par les candidats :

- Blouse,
- Pantalon de cuisinier (blanc ou pied de poule),
- Tablier de cuisine (« carré »),
- Chaussures de sécurité pour cuisine collective,
- Torchons (pour la vaisselle finale),
- Papier absorbant type « Sopalyn »,
- Gants jetables,
- Maniques (x2),
- Coiffe jetable ou non jetable pour protéger les cheveux,
- Balance électronique,
- Calculatrice basique 4 fonctions (fournie par les établissements). Tout autre type de calculatrice est interdit.

**Tout autre matériel apporté sera refusé.**

Une visite de la cuisine pédagogique est proposée :

- le lundi 9 mai 2022 à 12h00 pour le lycée Sasserno (rendez-vous à l'accueil du lycée).
- le vendredi 20 mai 2022 à 10h00 pour le lycée la Cadenelle (rendez-vous à l'accueil du lycée).
- le vendredi 20 mai 2022 à 12h00 pour le lycée Marie Curie (rendez-vous à l'accueil du lycée).

Calculatrices :

Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS) à compter de la session 2018.

Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.

Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.

Durée de stages :

Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles qu'elle a créée, l'autorité académique peut, pour les sessions d'examen des années scolaires 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 du diplôme national du brevet de technicien supérieur, valider les stages effectués même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité du brevet de technicien supérieur.

Il sera tenu compte de la non réalisation de la totalité des 20 semaines de stage initialement prévue pour l'obtention du BTS. **La durée de stage pour se présenter à l'examen ne peut toutefois être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.**

Lycée Marie Curie	Boulevard Jeanne d'Arc - 13392 MARSEILLE <a href="http://www.lyc-curie.ac-aix-marseille.fr">http://www.lyc-curie.ac-aix-marseille.fr</a>	Tél. : 04 91 36 52 10
Lycée La Cadenelle	134 Bd des Libérateurs Caillols - 13012 MARSEILLE	Tél. : 04 91 18 10 50
Lycée Sasserno	1 Place Sasserno - 06000 NICE	Tél. : 04 93 80 03 61
Lycée Costebelle	150 Boulevard Félix Descroix – 83408 HYERES	Tél. : 04 94 57 78 93
CFA Employés en Pharmacie - Salle Agora	60 rue de Narvik – 07500 GUILHERAND-GRANGES	Tél. : 04 75 44 12 25
Lycée Louis Armand	321 Rue du Grand Champ - 73000 CHAMBERY	Tél. : 04 79 72 30 30
Lycée Giocante de Casabianca	Vallée du Fango – 20293 BASTIA	Tél. : 04 95 32 81 50
Lycée Laetitia Bonaparte	3 Avenue Napoléon III, 20000 AJACCIO	Tél. : 04 95 29 68 68